Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260409-08_07_04_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **7 avril** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, M. MAUPOINT, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M. COLAS, M. de BODMAN et M. LETERRIER*

***Excusée** : Mme VILBOU*

***Pouvoir** : Mme VILBOU donne pouvoir à M. LETERRIER*

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 22 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Amaury LECHIEN est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances de Conseil Municipal en date des 3 mars 2026 et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

8. Finances : taux des taxes directes locales

Vu les articles 1407 ter, 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts;
Vu la délibération n°3 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024,
Vu la délibération n°5 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025,
Vu la réunion de la Commission « finances » des 3 et 5 février 2026,
Vu le budget primitif du budget principal de la commune voté le 3 mars 2026,
Vu l'état 1259 COM 2026 réceptionné en nos services le 30 mars 2026,
Vu l'avis du Bureau Municipal réuni ce 2 avril 2026,

Les membres du Bureau Municipal proposent de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2026, identiques à ceux de l'an dernier.

- Taxe sur le foncier bâti 38.74%
- Taxe sur le foncier non bâti 62.45%
- Taxe d'habitation 14.21%.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260409-08_07_04_2026-DE

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales bénéficie à tous les contribuables à 100%. La taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (T.H.R.S.) et son taux peut à nouveau être voté et modulé annuellement par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636 B sexties du Code Général des Impôts.

Pour rappel, depuis la suppression de la taxe d'habitation au 1er janvier 2024, les communes ont la possibilité d'appliquer une majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, comprise entre 5% et 60%.

Il est proposé de maintenir pour cette année 2026, une majoration de 50% (cf *délibération n°5 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MAINTIENT les taux des taxes directes locales pour l'année 2026**

- Taxe sur le foncier bâti 38.74%
- Taxe sur le foncier non bâti 62.45%
- Taxe d'habitation 14.21%

- **MAINTIENT une majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, portée à 50%.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus particulièrement l'état 1259 COM, lequel sera transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

Pour extrait conforme, le 7 avril 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-SUR-RANCE (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Amaury LECHIEN